

*COMITÉ CONSULTATIF
DE LA CONVENTION-CADRE POUR LA PROTECTION
DES MINORITÉS NATIONALES*

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 6 octobre 2016

GVT/COM/IV(2016)005

Commentaires du Gouvernement finlandais
relatifs au quatrième avis du Comité consultatif sur la mise en œuvre de la
Convention-cadre pour la protection des minorités nationales par la Finlande

(reçus le 6 octobre 2016)

Convention-cadre pour la protection des minorités nationales

Commentaires du Gouvernement finlandais
relatifs au quatrième avis du Comité consultatif sur la mise en œuvre de la Convention-cadre pour
la protection des minorités nationales par la Finlande (ACFC/OP/IV (2016)002)

5 octobre 2016

I. PRINCIPAUX CONSTATS

Vue d'ensemble de la situation actuelle

Paragraphe 4, page 4

Le gouvernement relève qu'il est indiqué à plusieurs reprises dans le projet d'avis que les Roms continuent de faire l'objet de discriminations dans tous les domaines et surtout dans l'emploi.

La Finlande n'établit pas de statistiques sur les personnes en fonction de leur origine ethnique. Aucune information précise ne porte donc sur le taux d'emploi des Roms par exemple. Cela étant, des études et des travaux de recherche ont été menés sur le sujet.

Le ministère de l'Economie et de l'Emploi a publié, en 2008, une étude sur l'état du marché du travail des Roms en Finlande (« *Romanien pitkä matka työn markkinoille* », *Le long chemin des Roms vers le marché du travail*). Cette étude avait pour objet de recenser les possibilités d'emploi des Roms résidant en Finlande et d'examiner le rôle de l'administration du travail dans l'aide à l'emploi. Il est ressorti que c'était surtout l'absence de formation et d'expérience professionnelle des Roms qui les défavorisait dans leurs recherches d'emploi. De nombreux Roms au chômage ont simplement terminé le cycle d'enseignement secondaire et n'ont pas de formation professionnelle. Qui plus est, rares sont ceux qui ont poursuivi leurs études au-delà de l'enseignement secondaire et bon nombre d'entre eux ont abandonné leurs études.

Le gouvernement relève que d'après un rapport du Conseil national finlandais de l'éducation (« *Education de base des élèves roms – examen 2010-2011 et propositions, 2012* »), le nombre de Roms ayant commencé des formations professionnelles a plus que doublé depuis les années 2010.

La Finlande a fait des efforts pour favoriser l'emploi des Roms par un certain nombre de projets également. Par exemple, un projet de développement sur les marchés du travail de transition, cofinancé par le Fonds social européen, a permis de publier un guide pour le recrutement de Roms destiné aux formateurs, aux organismes de formation et aux services de l'emploi (« *Palkkaisinko romanin? Opas kouluttajille, koulutuksen järjestäjille ja työvoimaviranomaisille* ») (réédition en 2011)). Ce guide vise à supprimer les préjugés et à sensibiliser à la participation des Roms au marché du travail, à l'éducation et à la formation. Le projet intitulé l'égalité est une priorité (OUI), mené de 2007 à 2015, était un programme national d'action destiné à combattre la discrimination et à favoriser l'acceptation de la diversité dans toute la société finlandaise. Il avait notamment pour objet d'encourager les Roms et les acteurs du logement à avoir des contacts et à contribuer à la diffusion de bonnes pratiques en matière de logement.

Les obstacles à l'emploi des Roms et l'expérience professionnelle de ceux-ci sont divers. Les principaux facteurs qui interviennent dans l'emploi des Roms ont trait à la situation socio-économique de ceux-ci. Les facteurs les plus déterminants sont leur faible niveau d'études, leur formation professionnelle insuffisante et leur expérience professionnelle très limitée. Parmi les autres facteurs, citons la pénurie d'emplois adaptés, les caractéristiques de la culture rom, les attitudes et les préjugés des Roms eux-mêmes et les attitudes négatives et les préjugés envers les Roms. Par exemple, un peu plus de la moitié seulement de l'ensemble des employeurs sont prêts à recruter des Roms.

Le gouvernement relève que le projet d'avis ne tient pas compte des facteurs contextuels qui influent sur la situation des Roms en matière d'emploi à différents titres. Même si les préjugés sont partagés, la discrimination fondée sur l'origine ethnique n'est pas nécessairement le facteur le plus important ou le seul facteur qui détermine la place des Roms sur le marché du travail qui se situe en-dessous de la moyenne. On constate dans tous les groupes de population qu'un faible niveau d'études va de pair avec un faible taux d'emploi et un risque accru de chômage de longue durée. Les mesures visant à relever le niveau d'études en particulier et à améliorer les conditions de logement sont fondées du point de vue de l'emploi, indépendamment de l'origine ethnique d'une personne.

Evaluation des mesures prises pour appliquer les recommandations pour action immédiate du troisième cycle de suivi

Paragraphe 6, page 5

Les centres d'accueil de jour pour les jeunes enfants et l'éducation de base (création de nids linguistiques pour les enfants, légère augmentation du nombre d'élèves) ont été renforcés sur le territoire saami grâce à des fonds publics.

Le gouvernement fait observer que trois nids linguistiques pour les enfants, financés par le ministère de l'Éducation et de la Culture, en coopération avec le Parlement saami ont aussi été créés en dehors du territoire saami depuis 2012. Ces activités n'étaient pas prévues en dehors du territoire saami avant cette date.

Cependant, l'accès aux services de protection sociale et de santé dans les langues sames reste insatisfaisant et des efforts sont nécessaires pour améliorer les connaissances linguistiques du personnel. Des efforts doivent aussi être déployés pour accroître le nombre d'enseignants qualifiés et l'offre de matériels pédagogiques. Les Saamis qui résident en dehors du territoire continuent d'être confrontés à des difficultés particulières, notamment en ce qui concerne l'accès à l'éducation dans les langues sames.

Le gouvernement souhaite ajouter que l'université d'Oulu lance un programme de formation des enseignants de maternelle en langue same. Le programme fait l'objet d'un financement spécial du ministère de l'Éducation et de la Culture (une décision ministérielle a été prise au printemps 2016).

CONSTATS ARTICLE PAR ARTICLE

Article 6

Paragraphe 57, page 23

Le Comité consultatif encourage les autorités à intensifier leurs efforts en vue de sensibiliser la population aux voies de recours disponibles en cas d'infraction motivée par la haine, à améliorer encore la formation des policiers et des magistrats afin qu'ils puissent détecter les discours de haine et les infractions motivées par la haine, mener des enquêtes et punir les auteurs, et à faire en sorte que les personnes appartenant aux minorités aient davantage confiance dans les systèmes policier et judiciaire pour signaler les infractions et saisir la justice, y compris en augmentant le nombre de personnes appartenant aux minorités dans la police.

Le Comité consultatif recommande de renforcer la formation de la police à la prévention des crimes de haine. Le gouvernement fait observer que le Conseil national de la police a, avec l'École de police, élaboré un programme de formation particulier sur la prévention des crimes de haine qui doit débiter avant la fin de 2016. Le Conseil a en outre signé un accord de principe avec le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE qui permettra de former 50 policiers au total à la prévention des crimes de haine de manière qu'ils dispensent eux-mêmes une formation de base, complémentaire et en cours d'emploi sur le sujet.

Article 12

Paragraphe 81, page 30

Le Comité consultatif a appris qu'un nouveau programme national a été adopté et sera lancé en 2016. Ecoles et communes travaillent actuellement à l'élaboration de programmes locaux et les éditeurs développeront les manuels en conséquence. Le nouveau programme doit refléter de manière plus appropriée la présence et le rôle des minorités nationales en Finlande à travers le prisme de l'éducation aux droits de l'homme. Le Comité consultatif croit cependant comprendre, d'après ses interlocuteurs au niveau municipal, qu'il contient peu d'informations sur l'histoire et la culture des Roms. Il considère qu'il est important que les programmes contiennent des informations exactes sur la composition de la société et qu'ils décrivent de manière positive sa diversité ethnique. Compte tenu du niveau important de décentralisation en matière d'éducation, il fait observer que la façon dont les nouveaux programmes seront mis en œuvre au niveau local de manière à garantir la promotion de la compréhension interculturelle, la connaissance des minorités et le respect de la diversité par les élèves revêt la plus haute importance.

Le gouvernement fait observer que les manuels ne font l'objet d'aucun examen préalable en Finlande. Les enseignants participent de près à leur rédaction. La production repose sur la confiance mutuelle et la bonne coopération entre les enseignants et les maisons d'édition.

Article 14

Paragraphe 87, page 32

Bien qu'un nid linguistique ait été ouvert à Helsinki et que d'autres devraient voir le jour dans d'autres villes, les organisations saamis basées en dehors du territoire ont fait remarquer que l'offre éducative actuelle n'est pas suffisante pour maintenir la connaissance de la langue, qui est aussi une condition préalable et un lien indéniable avec les modes de subsistance des Saamis.

Le gouvernement fait observer qu'il existe trois nids linguistiques pour enfants saamis en dehors du territoire saami qui sont financés par l'Etat (situation en 2015). Ces nids sont situés dans les villes d'Helsinki, de Rovaniemi et d'Oulu.

Article 15

Paragraphe 103, page 37

Le Comité consultatif croit comprendre que l'accès aux services sanitaires et sociaux en langue russe s'est amélioré, en particulier en ce qui concerne les médecins et la famille et les services aux jeunes. En particulier, la réforme de 2015 du système de protection sociale a établi une distinction entre la protection sociale et la protection de l'enfance, ce qui devrait permettre aux communes de traiter les questions qui concernent les enfants dans un contexte multiculturel. Cependant, il a aussi été informé par les représentants des russophones que les services aux personnes handicapées sont insuffisants et fournis uniquement par des organisations à but non lucratif.

Le gouvernement fait observer que la législation en vigueur n'oblige pas à prévoir des services sociaux et des services de santé en langue russe même si la loi relative au statut et aux droits des usagers des services sociaux (812/2000) par exemple précise qu'il faut tenir compte des souhaits, de l'avis, de l'intérêt et des besoins individuels des patients ainsi que de leur langue maternelle et de leur origine culturelle dans l'offre de services sociaux. Il craint que le texte du projet d'avis n'induisse le lecteur en erreur, car celui-ci pourrait penser qu'il existe légalement un droit à des services en langue russe en Finlande.

= = =